

## Procès-verbal

Le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Secrétaire de la séance : Sophie DUHEN

**Présents** : Yves MONIN, Joël FARCY, Jocelyne MARTIN, Sophie DUHEN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Laurent NIVELLE, Laurence JOSSE, Jean-Pierre MELLIER, Carole SALINGUE-BALESDENT, Valérie LECOMTE, Brigitte LEVASTRE

**Représentés** : Hubert LEVE représenté par Yves MONIN

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Election du secrétaire de séance
- **BUDGET 2026 : Assainissement et Commune**
- Election du président de séance pour les votes du CFU
- Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025
- Approbation affectation du résultat de l'exercice 2025
- Vote des budgets primitifs
- Vote des taux d'imposition locaux 2026
- Fongibilité des crédits
- Attribution des subventions aux associations
  
- Mairie : demande de subvention au Département (informatique)
- Salle des fêtes : demande de subvention au Département (salle des fêtes)
- Abbatale : demande subvention à la Région
- Personnel : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- SIAEP : modification des statuts
- Participation financière AMSOM
- Convention CDG80 : harcèlement moral
- Convention de groupement de commandes solutions informatiques et connectivités (Wifi)
- Questions diverses

## Délibérations du conseil :

### Election du président de séance pour les votes du compte financier unique (N° DE\_2026\_035)

Vu les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'élire un président parmi ses membres afin d'approuver le compte financier unique du service assainissement et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu, à l'unanimité des votants, Monsieur Pierre BUTEUX, Président de l'assemblée afin de faire voter le compte financier unique de l'assainissement et de la commune.

**Votants :15 / Pour : 15/ Délibération : adoptée**

### Budget commune : Vote du compte financier unique 2025 (N° DE\_2026\_036)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	540 886.15	88 764.19	0,00	88 764.19	540 886.15
Opérations exercice	892 129.93	1 055 651.35	534 439.27	635 406.75	1 426 569.20	1 691 058.10
Total	892 129.93	1 596 537.50	623 203.46	635 406.75	1 515 333.39	2 231 944.25
Résultat de clôture		704 407.57		12 203.29		716 610.86
Restes à réaliser	0,00	0,00	167 815.51	226 718.53	167 815.51	226 718.53
Total cumulé	0,00	704 407.57	167 815.51	238 921.82	167 815.51	943 329.39
Résultat définitif		704 407.57		71 106.31		775 513.88

Yves MONIN, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants :13 / Pour : 11/ Abstention : 2 / Délibération : adoptée**

**Service assainissement - Délibération sur le compte unique financier 2025 (N° DE\_2026\_037)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	138 850,88	6 286,82	0,00	6 286,82	138 850,88
Opérations exercice	54 565,69	68 557,57	111 422,36	170 297,13	165 988,05	238 854,70
Total	54 565,69	207 408,45	117 709,18	170 297,13	172 274,87	377 705,58
Résultat de clôture		152 842,76		52 587,95		205 430,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	152 842,76	31 000,00	52 587,95	31 000,00	205 430,71
Résultat définitif		152 842,76		21 587,95		174 430,71

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M Pierre BUTEUX vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires

à l'exécution de la présente délibération.

**Votants :13 / Pour : 13 / Délibération : adoptée**

**Budget commune : affectation du résultat de fonctionnement (N° DE\_2026\_038)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONIN Yves

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 704 407.57

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit **excédent de 704 407.57**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	540 886.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	270 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	163 521.42
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	704 407.57
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	704 407.57
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'invest. Compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	704 407.57
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

**Votants :15 / Pour : 13 / Abstention : 2 / Délibération : adoptée**

### **Service assainissement - Affectation du résultat 2025 (N° DE\_2026\_039)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves MONIN,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 152 842,76 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	138 850,88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	30 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	13 991,88
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	152 842,76
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	152 842,76
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	152 842,76
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Votants :15 / Pour : 15/ Délibération : adoptée**

### **Budget commune : Vote du Budget Primitif 2025 - (N° DE\_2026\_040)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 753 774.16 €	1 753 774.16 €
Section d'Investissement	945 390.65 €	945 390.65 €
TOTAL	2 699 164.81 €	2 699 164.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité des voix : 13 Pour, 2 abstentions, le budget primitif 2026.

**Votants : 15 / Pour : 13 / Abstention : 2 / Délibération : adoptée**

**Service assainissement - Vote du budget primitif 2025 (N° DE\_2026\_041)**

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 du service Assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	217 944.76 €	217 944.76 €
Section d'Investissement	210 587.95 €	210 587.95 €
TOTAL	428 532.71 €	428 532.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du service Assainissement.

**Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

**Vote des taux d'impôts locaux 2026 (N° DE\_2026\_042)**

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2026 a été préparé sans augmentation des taxes communales.

Vu les règles de liens entre les taux d'imposition,

Considérant le souhait de ne pas augmenter les taux d'impôts direct locaux :

Proposition est faite au conseil municipal de fixer les taux comme suit pour 2026 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) 43,68 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) 29,54 %
- Taxe d'habitation (TH) 9,33 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est d'accord à l'unanimité et fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2026, comme suit :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) 43,68 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) 29,54 %
- Taxe d'habitation (TH) 9,33 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

**Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

### **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 (N° DE\_2026\_043)**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en manière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que lors du conseil municipal du 27 septembre 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à l'unanimité

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

### **Attribution subventions aux associations (N° DE\_2026\_044)**

Conformément au vote du Budget Primitif 2026, le conseil municipal est d'accord, à la majorité par 15 voix "pour », pour inscrire les subventions suivantes aux associations au compte 65748 :

- Association Cycliste Centuloise 1000.00
- Association Cycliste Centuloise Fête locale 1 000,00
- ACPG CATM 500,00
- Amicale des pompiers 350,00
- Association Becquestoile 150,00
- Club des Aînés 500,00
- Comité des Fêtes 650,00
- Comité des Fêtes 14 juillet 1 500,00
- Comité de Jumelage 500,00
- Comité de Jumelage subvention exceptionnelle Anniversaire 2100.00€
- Football Club Centulois 1 100,00
- Foyer Pour Tous 900,00
- Sport et détente 200,00
- Divers 9 550.00

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

**Demande de subvention Conseil Départemental - Achat de matériel informatique (N° DE\_2026\_045)**

Le Maire fait part à l'assemblée, que dans le cadre de l'achat de matériel informatique, le Conseil Départemental subventionne ce genre de projet à hauteur de 25 % du prix HT.

Le maire propose de déposer une demande de subvention, soit : changement du matériel informatique 6 226 .00 € HT

Participation du Conseil Départemental 25% soit 1 556.50 €

Reste à charge de la commune HT 4 669.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil est d'accord à l'unanimité pour déposer la demande de subvention

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

**Demande de subvention Conseil Départemental - Achat de rideaux pour la salle des fêtes (N° DE\_2026\_046)**

Le Maire fait part à l'assemblée, que dans le cadre de l'achat de rideaux pour la salle des fêtes, le Conseil Départemental subventionne ce genre de projet à hauteur de 25 % du prix HT.

Le maire propose de déposer une demande de subvention, soit : remplacement de rideaux 12 180 € HT

Participation du Conseil Départemental 25% soit 3 045€

Reste à charge de la commune HT 9 135 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil est d'accord à l'unanimité pour déposer la demande de subvention

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (N° DE\_2026\_047)**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que certains agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'attribution et les modalités de compensation de ces heures,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être attribuées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des catégories B et C, ainsi qu'aux agents de catégorie A lorsque la réglementation le permet.

**Article 2** : Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique, au-delà de la durée légale du travail.

**Article 3** : Les heures supplémentaires donnent lieu :

- Soit à récupération,
- Soit à indemnisation sous forme d'IHTS, selon les nécessités de service.

**Article 4** : Le versement des IHTS est subordonné :

- À la réalisation effective des heures,
- À leur validation par l'autorité territoriale,
- Au respect des plafonds réglementaires.

**Article 5** : Les indemnités sont calculées conformément aux taux fixés par la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

### **Approbation des statuts du Siaep de la région de Coulouvillers (N° DE\_2026\_048)**

Vu la délibération du comité syndical DE\_002\_2026 en date du 10 mars 2026,

Vu les statuts annexés à la délibération susvisée,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de modification des statuts du SIAEP DE LA RÉGION DE COULONVILLERS comme suit :

- Article 3 : le siège du syndicat est établi en mairie de SAINT-RIQUIER
- Article 6 – alinéa 6-1 : les modalités de vote des suppléants et des délégués portant un pouvoir sont précisées.

Etant entendu que les autres articles des statuts sont inchangés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SIAEP telle que présentée, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- Demande au représentant de l'État de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

La présente délibération sera transmise au Président du SIAEP de la région de COULONVILLERS dans les meilleurs délais.

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

**AMSOM HABITAT : Création de logements : participation financière de la commune (N° DE\_2026\_049)**

Le Maire expose au conseil municipal, le projet d'un organisme social (AMSOM HABITAT) pour l'achat d'un immeuble et la réalisation de logements à loyers modérés pour personnes âgées.

Monsieur le Maire propose de participer à la réalisation de ce projet et de verser la somme de 80 000€ à cet organisme social pour financer les travaux de voirie et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De verser la somme de 80 000 € au bailleur social AMSOM HABITAT.

Les crédits seront ouverts au BP 2026

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

**Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (N° DE\_2026\_050)**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

#### **Il est proposé au conseil municipal, de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de Saint-Riquier à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

#### **Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

#### **Décide :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu l'information du Comité Social Territorial,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée*

*Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Riquier d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de Saint-Riquier à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Article 2** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

**Adhésion au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités (N° DE\_2026\_051)**

La commune de Saint-Riquier souhaite adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques. Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants
- Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités".
- D'autoriser Monsieur Yves MONIN, Maire de la commune, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
- De charger le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

## **TE80 : Eclairage public - rue notre dame- passage piétons école (N° DE\_2026\_052)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par Territoire d'Energie Somme relatif dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public Rue Notre Dame - Passage Piétons

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 6 289.00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre) .....2 327.00 €
- Contribution de la Commune.....3 962.00 €

TOTAL TTC : 6 289.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 3 962.00 euros

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**Votants :15 / Pour : 15 / Délibération : adoptée**

### Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

1. Les réparations de la plaque en fonte au niveau de la boulangerie seront effectuées dès le lendemain.
2. La commémoration du 8 mai est prévue à 11h30.
3. Un conseil d'administration à l'EHPAD a eu lieu ce jour. Il en ressort :
  - Un taux d'activité de 98 %, soit 184 résidents,
  - Dont 65 résidents payants,
  - 140 salariés,
  - Un taux d'absentéisme du personnel de 12,8 %.
4. La vente de l'ancien hospice est en cours. Le directeur a rendez-vous le lendemain avec le notaire.

- Madame Levastre indique que la bibliothèque serait susceptible de fermer.

Elle propose donc la création d'une commission « Culture » ayant pour objectif de réfléchir à différents sujets tels que la bibliothèque ou l'ancien hospice. Cette commission aurait pour vocation de centraliser les informations existantes et de travailler sur des projets communs.

Après délibération et vote, le projet de création de cette commission est refusé à la majorité.

- Votants : 15
- Pour : 2
- Contre : 13

Monsieur Monin répond que la création de cette commission intervient trop tôt et précise qu'il rencontrera la Présidente du Département à la mi-mai pour évoquer plusieurs sujets mais qu'à ce jour, il n'est pas au courant de cette fermeture de bibliothèque.

- Madame Levastre demande que des comptes rendus des différents conseils communautaires soient rédigés afin que la population soit informée.

Monsieur Farcy indique qu'il présente déjà un résumé des conseils de communauté de communes au conseil municipal.

- Monsieur Monin informe que l'aire de jeux a été contrôlée. Il apparaît que la balançoire est très abîmée au niveau des pieds. Par conséquent, son utilisation est désormais interdite aux enfants. Un devis de remplacement a été reçu pour un montant estimé à 30 000 €. Il précise également que les normes réglementaires ont évolué depuis la construction du parc de jeux. Une demande de subvention sera adressée à la communauté de communes.

Madame Levastre répond qu'il serait envisageable d'intégrer cette dépense au budget.

Monsieur le Maire insiste sur l'évolution de la réglementation et précise qu'il est possible de valider ce devis au budget, sous réserve du respect des nouvelles normes en vigueur.

- Monsieur Monin informe que la prochaine réunion aura lieu le 5 juin 2026 dans le cadre des élections sénatoriales.

- Madame Lecomte demande des nouvelles de Monsieur Alexandre Lemaire.

La secrétaire informe que Monsieur Lemaire est toujours en congé de longue durée et reconnu inapte à exercer son métier au sein du service technique. Un rendez-vous a eu lieu le 21 avril avec le centre de gestion, Monsieur Lemaire et Monsieur Monin. À l'issue de cet échange, Monsieur Lemaire effectuera un bilan de compétences ainsi qu'une formation en vue d'une reconversion professionnelle.

- Madame Levastre demande si un programme de la qualité de l'eau est effectué ?

Monsieur Monin répond qu'un délégataire s'occupe de toutes ces démarches

Fin de la séance 20h08

Yves MONIN  
Président de séance

Sophie DUHEN  
Secrétaire de séance

